

SD/LV/SB-JDE - 2024/0154

DG 2024-249-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/  
0154BASFAÇADE6BISRUEPASTEUR(RA VALEMENT FAÇADE).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté d'autorisation d'urbanisme délivré sous le numéro DP 42 147 22M0017 le 3 mai 2022 à la SARL LKN MEDICAL, domiciliée à MONTBRISON (42600), 33 rue du Faubourg de la Madeleine, pour des travaux de ravalement de la façade de leur propriété sise 6 bis place Pasteur, du mardi 2 avril 2024 au jeudi 2 mai 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 mars 2024 par laquelle l'entreprise ETS BAS FACADE représentée par Monsieur Orhan BAS, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) 452 Rue François Durafour, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par la mise en place d'un périmètre de chantier et l'installation d'un échafaudage dans le cadre des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### A R R E T E :

ARTICLE 1 : La société ETS BAS FACADE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par l'installation d'un périmètre de chantier et l'installation d'un échafaudage suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE PASTEUR à hauteur du n° 6 bis

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise ETS BAS FACADE sera autorisée à installer un échafaudage au pied de la façade de l'immeuble, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Le ou les véhicules nécessaires au chantier devront stationner hors zone de chantier, sur un emplacement dûment autorisé.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION

- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » à tous les véhicules à hauteur du chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la société ETS BAS FACADE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise ETS BAS FACADE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 2 AVRIL 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 2 MAI 2024 à 18 heures, y compris soirs.
- L'entreprise ETS BAS FACADE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- ETS BAS FACADE- ets.bas.42@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Unité Urbanisme Mairie,
- LFa/OM-TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 20 mars 2024

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué